



Procès-Verbal de la 111^e Séance du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} février 2023

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 40
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de votants : 41

Convoqué le 17 janvier 2023, le conseil syndical s'est réuni le 1^{er} février 2023 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

111^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur José BELDA
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Madame Nathalie DOS SANTOS
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS

Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Nathalie MARIN
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Michel LACROIX
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Mina PERRIN
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur François REPOLT

à

Monsieur Dominique ADENOT

766 - Procès-Verbal de la 110e séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 110^e séance du Conseil Syndical qui s'est déroulée le 8 décembre 2022.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la 110^e séance du Comité Syndical.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

767 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Présentation du Grand Clermont

Le territoire du Grand Clermont est original en ce qu'il allie une métropole et des espaces périurbains et ruraux dynamiques. Il est né dans les années 2000 de la volonté des élus de bâtir un destin commun autour d'un bassin de vie de 439 000 habitants.

Le projet du Grand Clermont a d'abord été traduit dans une charte de Pays. Il s'est par la suite approfondi avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), grâce au concept de métropole en archipel.

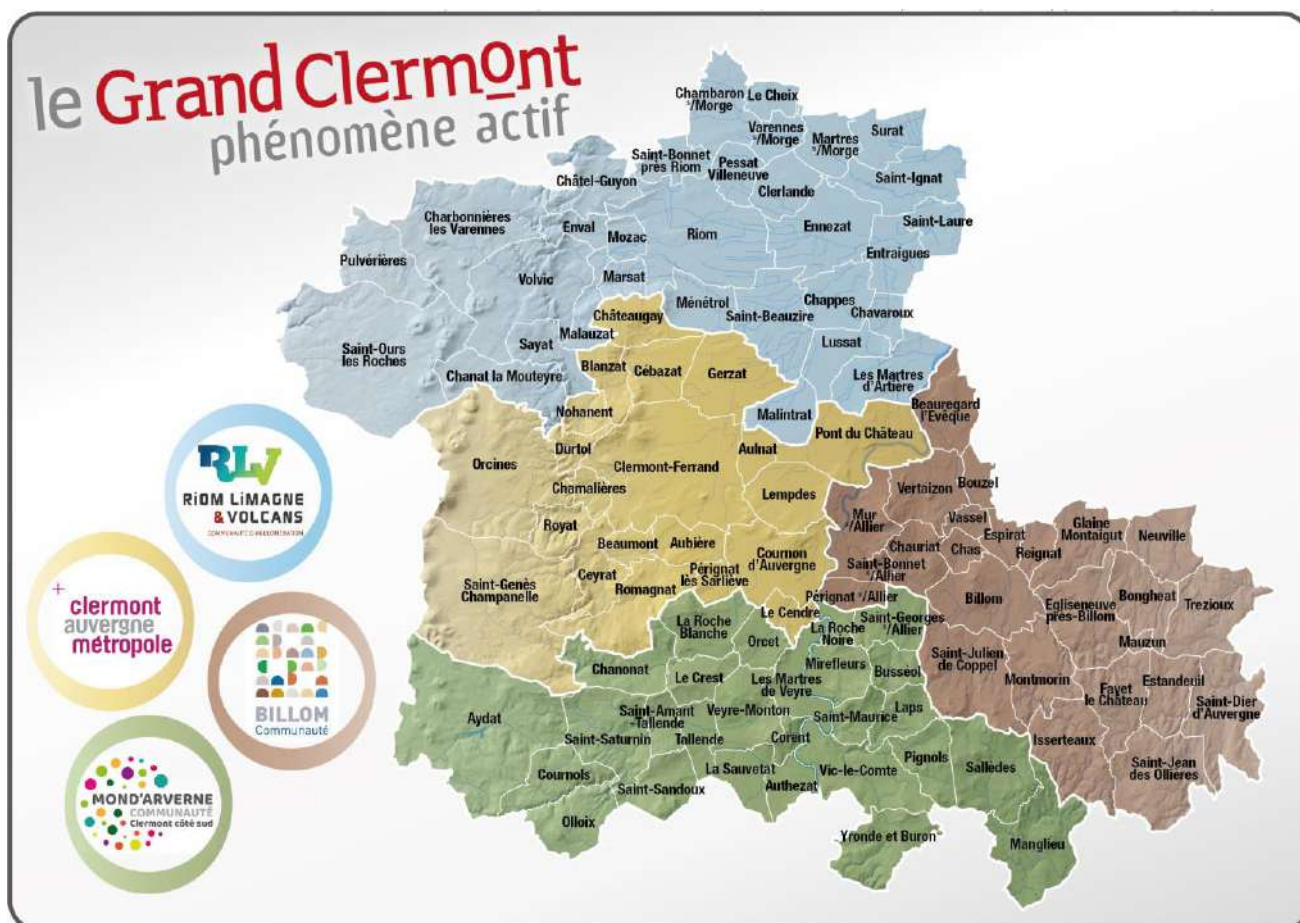
Le syndicat a fortement évolué depuis sa création : de SIEPAC, en charge du schéma directeur de 1995, il est devenu un Pays « lois Voynet » dans les années 2000. Profitant de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), le syndicat mixte a été transformé le 16 octobre 2014 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Il est l'un des plus importants de France sous ce statut.

Cette transformation a apporté plusieurs changements sur un plan fonctionnel : le renforcement du Conseil de développement, la mise en place d'une Conférence des Maires et de nouvelles perspectives en matière de services unifiés et de prestations de services. À ce titre, un service d'instruction du droit des sols mutualisé a vu le jour en 2015 pour environ la moitié des communes du Grand Clermont. De même, le PETR assure la maîtrise d'ouvrage, par délégation, d'une voie verte le long de l'Allier.

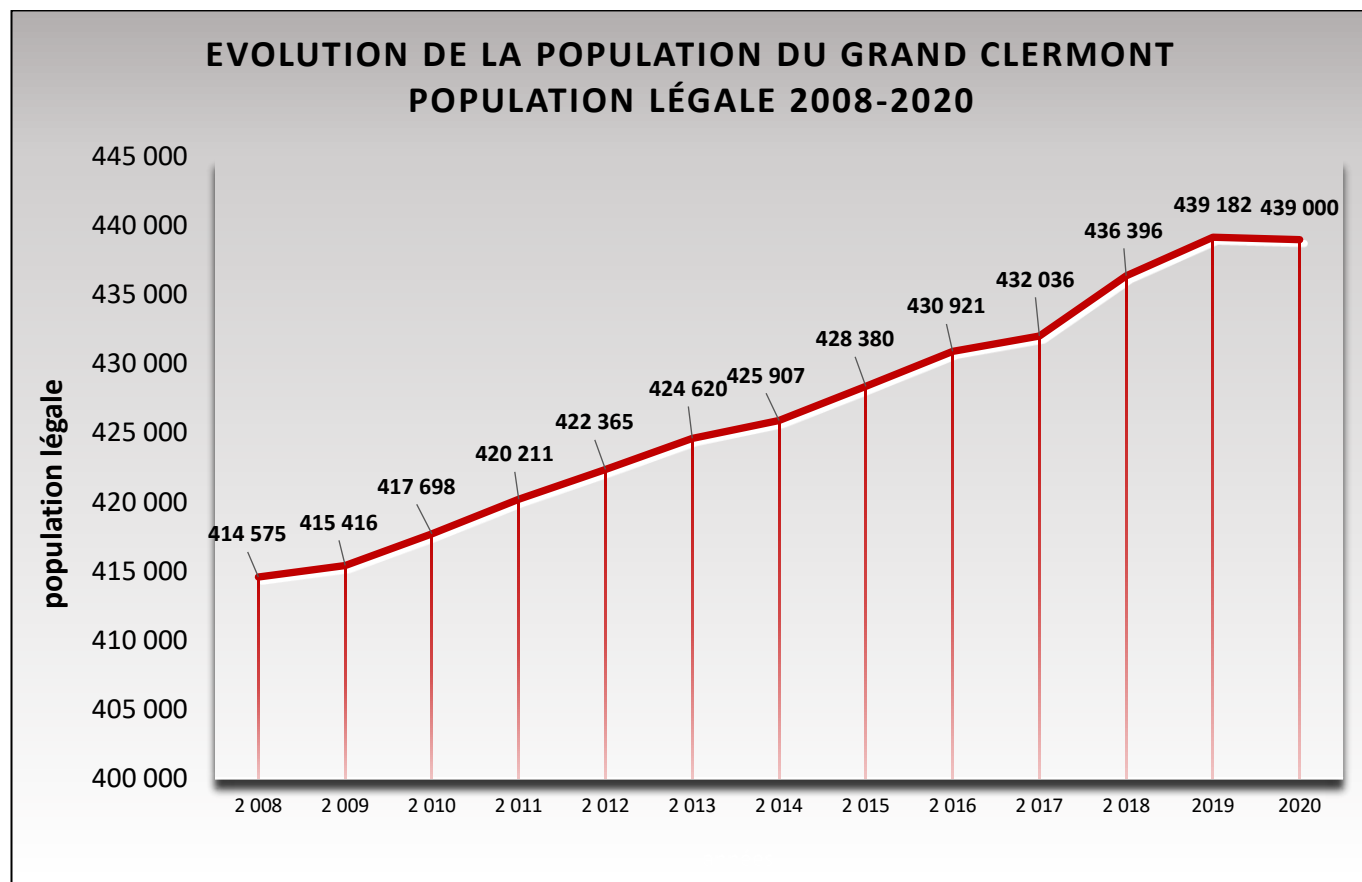
Les membres du Grand Clermont

Consécutif à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 10 mars 2016, le Grand Clermont compte désormais quatre EPCI et 104 communes, 439 000 habitants (population légale totale au 1/1/2023) :

- **Billom Communauté** : 25 communes, 26 420 habitants
- **Clermont Auvergne Métropole** : 21 communes, 301 654 habitants
- **Mond'Arverne Communauté** : 27 communes, 41 563 habitants
- **Riom Limagne et Volcans** : 31 communes, 69 363 habitants



Il convient de noter que, malgré une stagnation en 2020, la population du Grand Clermont est en augmentation continue depuis dix ans (+ 25 000 habitants entre 2008 et 2020). Si les autres métropoles de la région Auvergne Rhône Alpes gagnent également de la population, le bassin clermontois est le seul qui bénéficie d'un solde migratoire positif. Le territoire du Grand Clermont est donc attractif.



Le fonctionnement du PETR

Le syndicat du Grand Clermont est administré par **un comité syndical de 64 élus**. Il fonctionne avec 1 Président, 8 vice-Présidents, 1 bureau et des commissions, dont la commission urbanisme et la commission conseil de développement, et groupes de travail thématiques. L'Assemblée a été réinstallée en septembre 2020 après les élections municipales et communautaires.

Président : **Dominique ADENOT**

1^{ème} vice-Président : **Gérard GUILLAUME** en charge de l'application du droit des sols, de la Conférence des maires et de la relation institutionnelle avec le Conseil de développement

2^{ème} vice-Président : **Dominique GUELON** en charge de la santé et du suivi des groupes mixtes Conseil de développement/ Conseil syndical

3^{er} vice-Président : **Pierre PECOUL** en charge de l'urbanisme commercial

4^{ème} vice-Président : **Bruno VALLADIER** en charge du SCOT

5^{ème} vice-Président : **Gilles PAULET** en charge de la valorisation du Val d'Allier (voie verte, Leader)

6^{ème} vice-Président : **Nicolas BONNET** en charge des contractualisations, des appels à projets et de la mobilité

7^{ème} vice-Président : **Christine LECHEVALLIER** en charge de l'urbanisme innovant (nouvelles formes d'habiter)

8^{ème} vice-Président : **Marc REGNOUX** en charge Projet Alimentaire Territoire, de la communication et des relations avec l'enseignement supérieur et la recherche

En 2022, se sont tenus 5 bureaux et 6 conseils syndicaux (4 en visio-conférence et 2 en présentiel).

En 2022, l'équipe technique du Grand Clermont se compose de **17 agents** répartis autour de **2 pôles « urbanisme » et « développement »**, comme suit :

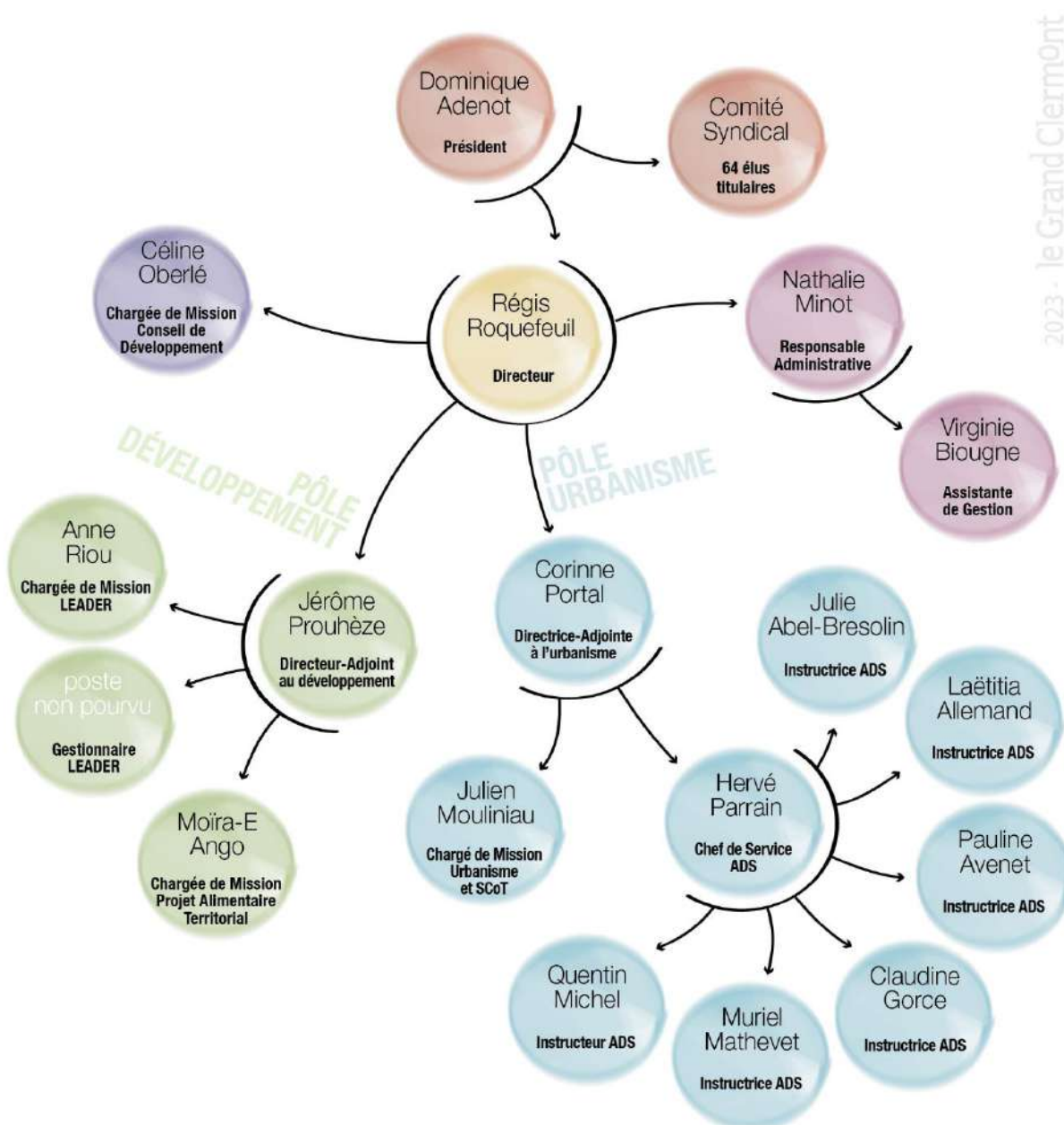
- > 1 ETP relatif à la Direction de la structure ;
- > 2 ETP sur la gestion RH, comptable et administrative de la structure ;
- > 1 ETP pour l'animation du Conseil de Développement ;

Pôle développement

- > 1 ETP relatif à l'animation et la coordination du pôle de développement du Grand Clermont ;
- > 1 ETP sur l'animation, la gestion administrative, la communication et la coopération du programme Leader
- > 1 ETP sur la gestion administrative, financière et pré-instruction réglementaire du programme leader
- > 1 ETP sur la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial

Pôle urbanisme

- > 1 ETP relatif à l'animation et la coordination du pôle urbanisme du Grand Clermont
- > 1 ETP sur la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont
- > 1 ETP sur l'encadrement du service ADS ;
- > 6 ETP sur l'instruction des actes d'urbanisme.



2023 - le Grand Clermont



Les prévisions budgétaires pour 2023

Depuis dix ans, le **taux de cotisation est inchangé à 1,70 €** par habitant. Il sera proposé de le maintenir lors du vote du budget primitif 2023. Ainsi la principale ressource (**746 300€** en baisse de 309.4€ par rapport à 2022) du Grand Clermont est directement lié à la démographie du territoire.

TABLEAU DES COTISATIONS ANNEE 2023

EPCI	Pop réf 2019	1,70 €/hab	Pop réf 2020	1,70 €/hab
		Cotizat° 2022		Cotizat° 2023
Billom Communauté	26 425	44 922,50	26 420	44 914,00
Clermont Auvergne Métropole	302 146	513 648,20	301 654	512 811,80
Mond'Arverne Communauté	41 460	70 482,00	41 563	70 657,10
Riom, Limagne et Volcans	69 151	117 556,70	69 363	117 917,10
TOTAL	439 182	746 609,40	439 000	746 300,00

La contribution (415 000€ en hausse d'un peu plus de 30 000€ par rapport aux dépenses réelles 2022) **de Billom Communauté et de Mond'Arverne Communauté** couvre la réalité du **coût du service ADS** qui est donc financièrement neutre pour le Grand Clermont.

Les autres principales recettes sont :

- **Le financement de l'animation** du programme LEADER, du PAT et du SCOT par l'Europe, l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour environ **190 000€**.
- **Les subventions** de l'Etat et de l'Europe d'environ **140 000€** pour financer les études (hors SCOT) dans le cadre du PAT, du plan paysage, et du design de service.

Fin 2022, une Dotation Globale de Décentralisation de 131 700€ a été obtenue pour le financement de la révision du SCOT. D'autres subventions nationales et départementales seront sollicitées en 2023.

Il convient également de noter que le **Conseil de développement** du Grand Clermont ne bénéficie d'aucune recette extérieure et est donc financé grâce à l'excédent budgétaire des années précédentes.

Enfin en investissement, la **voie verte de l'Allier** est financée par les participations des EPCI (414 884€ pour Mond'Arverne Communauté et 135 157€ pour Clermont Auvergne Métropole) et les subventions de la Région, de l'Europe et de l'Etat.

Les principaux postes de dépenses

Le Grand Clermont étant une structure d'ingénierie au service du territoire, en fonctionnement, les **charges de personnels** sont naturellement la principale dépense. Le coût, estimé à **905 000€**, est en augmentation de 30 000€ par rapport au budget 2022. Cette augmentation s'explique notamment par le Glissement-Vieillesse-Technicité, et par l'application en année pleine de l'augmentation des coûts de l'assurance du personnel. Cette augmentation de prévoit pas de revalorisation du point d'indice.

Les autres principales dépenses sont :

- **L'agence d'urbanisme Clermont Auvergne Métropole** pour 181 500€ (contre 150 000€ en 2022). Cette somme qui correspond à la participation du Grand Clermont au programme mutualisé de l'agence d'urbanisme et se subdivise en deux parts : maintien de l'enveloppe de 150 000€ pour mener les travaux liés à l'évaluation du SCOT et au lancement de la révision et 31 500€ correspondant au dossier « Habiter autrement le Grand Clermont ».
- **Les études en fonctionnement (hors SCOT)** pour environ 170 000€ (études dans le cadre du PAT, Plan Paysage, Habiter autrement le Grand Clermont (CEREMA), suivi du DAAC).
- **Les charges à caractère général (hors études)** pour environ 150 000€ (stable par rapport à 2022 : malgré l'inflation, l'objectif est de stabiliser ces charges)
- **Les études liées au SCOT (en investissement et hors programme mutualisé de l'agence d'urbanisme)** pour environ 100 000€ (modifications du SCOT et premiers coûts liés à la révision)
- **Les indemnités des élus** pour environ 75 000€ (dans la continuité de 2022).
- **L'amortissement des investissements** pour environ 30 000€ (en légère baisse par rapport à 2022)

En 2023, le coût lié au **SCOT** (finalisation des modifications, évaluation et lancement de la révision) est estimé à 250 000€ (dont 150 000€ de subvention à l'agence d'urbanisme). Il est pour l'instant difficile de donner un coût global (sur plusieurs années) de la révision du SCOT qui pourrait être supérieur à 750 000€

Le coût du **Conseil de développement** peut être estimé à 90 000€ (contre environ 75 000€ de dépenses réelles en 2022) en cumulant charges de personnel, charges à caractère général du Grand Clermont imputées au Conseil de développement, frais liés à l'animation (dont traiteurs et remboursement des déplacements et de traiteur), convention d'accompagnement du CISCA (7 000€) adhésion à la Coordination des Conseils de Développement, gestion de la plateforme collaborative, formations, frais liés aux interventions d'experts...Ce coût est important dans le budget du Grand Clermont pour autant il reste très faible par rapport à d'autres conseil de développement de territoires équivalents.

Les travaux de la **voie verte de l'Allier** avec une inscription budgétaire d'environ 2 635 000€ en investissement font l'objet d'une comptabilité distincte rattachée. La mobilisation d'une ligne de trésorerie pourrait être nécessaire en attendant le versement des subventions.

La communication institutionnelle

Après les élections municipales de 2020 sur le territoire du Grand Clermont, plus de 2 000 conseillers municipaux ont été désignés par les électeurs pour les représenter dans leurs municipalités respectives.

Depuis plusieurs années, le rôle des communes a largement évolué, notamment avec les transferts de compétences aux intercommunalités. Il est donc important que les conseillers municipaux aient une compréhension fine du rôle de chacune des composantes que constitue le « bloc local » : communes, intercommunalités et syndicats d'intercommunalités comme le Grand Clermont.

Ainsi, en 2022, le Grand Clermont a créé sa lettre d'information numérique à destination des conseillers municipaux.

Les deux premiers numéros ont permis de valoriser le Projet Alimentaire territorial, le conseil de développement, la voie verte et de présenter les enjeux liés à la future révision du SCOT.

Il conviendra d'évaluer l'impact de cette lettre d'information avant de décider de la pérenniser (le coût est estimé à 5 000€ pour 2023)

BILAN 2022 - PERSPECTIVES 2023

1- Vers la Révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)

Un dessein commun :

Depuis 10 ans, à travers le Schéma de Cohérence Territoriale, le Grand Clermont a fixé le cap de l'aménagement et du développement du territoire.

A l'heure où le changement climatique et la crise sanitaire nous obligent, les élus du Grand Clermont ont décidé de prendre toute leur part à travers l'ensemble des politiques publiques qui relèvent de leur compétence pour faire face à ces enjeux structurels incontournables. C'est donc dans ce contexte qu'a été lancée, dès 2021, la démarche **Demain Le Grand Clermont** (présentée lors du conseil syndical du 30 juin 2021 avec une commande formalisée lors du bureau du 23 novembre) afin d'interroger les modèles qui ont fondé le socle du SCOT et de poser les raisons de son éventuelle révision.

Ainsi, un Groupe Projet, composé d'un élu du Grand Clermont et d'un élu représentant chaque EPCI, a été chargé de définir un pré-cadrage politique à partir de 4 thématiques :

- Transition écologique,
- Politiques publiques,
- Gouvernance,
- Justice sociale et solidarité territoriale.

Après six mois de réflexion prospective (ateliers de travail avec l'appui de l'agence d'urbanisme et des techniciens du Grand Clermont), le travail du Groupe Projet a permis aux élus du Grand Clermont de voter à l'unanimité le 30 juin 2022, une délibération donnant une nouvelle ambition politique pour le territoire appelée « Demain le Grand Clermont ».

Cette ambition constitue les 4 engagements préfigurateurs du futur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du futur SCOT :

- **Faire société** pour assurer la justice sociale et la solidarité
- **Faire mieux** pour une attractivité soutenable du Grand Clermont
- **Faire ensemble** pour relancer nos coopérations
- **Savoir Faire** pour garantir notre résilience territoriale

Cette ambition doit désormais se traduire dans le SCOT par un cadre totalement renouvelé des politiques d'aménagement et de développement du territoire pour prendre le virage de la transition écologique.

Fort de ce premier dessein, les élus du Grand Clermont ont ouvert le projet de révision du SCOT à la société civile avec la saisine du Conseil de Développement le 5 juillet 2022 (Cf partie 3) afin d'enrichir le projet de territoire.



Photo : Stéphane Cordobès

Parallèlement, quatre collèges et deux lycées ont répondu au concours initié avec le Rectorat : « *Mon territoire au futur, mon futur dans mon territoire : quelle(s) solution(s) pour les habitants du Grand Clermont* ».

Ainsi, les collégiens et lycéens ont livré une matière riche (maquette, poème, travail journalistique, carte interactive...) interrogeant avec intelligence leur avenir dans le territoire et le rôle des élus pour construire des liens intergénérationnels, développer de nouveaux mode de déplacement, prendre en considération les ressources locales, l'alimentation, la rénovation énergétique des bâtiments, la renaturation...

Extrait de la production du collège Albert Camus
- Clermont-Ferrand



2023, bilan et perspectives :

- Le SCOT doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans

En novembre 2017 le SCOT avait fait l'objet d'un 1er bilan (T+6) qui avait conduit à son maintien en vigueur. Désormais au terme de 6 années supplémentaires d'application du SCOT, il est nécessaire de procéder à un nouveau bilan (T+12) « *notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes* »

- Par ailleurs, le SCOT doit être mis en conformité avec le droit en vigueur et les documents « *Supra-SCOT* »

En effet, depuis l'approbation du SCOT, il y a plus de 10 ans, le contexte institutionnel et réglementaire a évolué, il doit donc être pris en compte. Il s'agit notamment :

- des lois Grenelle, ALUR, NOTRe, ELAN (ordonnance modernisation des SCOT), Climat et Résilience (ZAN) qui ont modifié les enjeux et objectifs notamment en matière de consommation foncière, de transitions écologique, énergétique, de préservation des ressources naturelles...et leur traduction dans le SCOT
- du SRADDET approuvé en 2019 et qui a fait l'objet d'une 1^{ère} modification engagée en juin 2022 afin d'intégrer les objectifs ZAN (avant le 22/02/2024).
- du schéma régional des carrières approuvé en décembre 2021.
- des nouveaux périmètres des EPCI et leur 4 PLUI, approuvés ou en cours d'élaboration assurant une cohérence territoriale en se substituant à une centaine de documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, par délibération du 8 décembre 2022, le conseil syndical du Grand Clermont a décidé de prescrire la révision du SCOT.

Le bilan constituera le point de démarrage du processus de révision du SCOT, et permettra, avec le diagnostic, de déterminer l'ampleur et la profondeur des évolutions à intégrer au SCOT révisé. Un débat sera donc réalisé fin 2023 pour décider de la suite.

Le SCOT révisé devra prendre en compte le nouveau contexte institutionnel et réglementaire et devra opérer un changement de paradigme en intégrant de nouveaux sujets issus du cadre législatif et d'un contexte national et international en profonde mutation notamment :

- Définir une trajectoire menant au ZAN
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de GES, l'économie des ressources fossiles...
- Intégrer les enjeux d'économie circulaire
- Développer des activités agricoles respectant les sols
- Tenir compte des besoins alimentaires
- Intégrer la logistique commerciale
- Assurer la cohésion sociale
- Lutter contre les inégalités
- ...

2- La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

1- La vie du SCOT

L'accompagnement des communes et des intercommunalités s'effectue dès l'amont des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme locaux, par la rédaction d'une « note de déclinaison » du SCOT. Suivent ensuite l'accompagnement technique au fur et à mesure de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement) et enfin l'avis final qui est délivré dans un délai maximal de 3 mois pour les PLU, 2 mois pour les PLH et 1 mois pour les PA/PC de plus de 5000 m² de surface de plancher. Les avis font l'objet d'une analyse technique préalable suivie d'une analyse avec les élus de la commission Urbanisme.



En 2022, le Grand Clermont a été mobilisé sur :

- **le suivi des démarches de PLU/PLUi** (réunions techniques et COPIL) : la révision du PLU d'Aulnat, l'élaboration des PLUi de Clermont Auvergne Métropole, de Mond'arverne Communauté et de Riom Limagne et Volcans et la mise en œuvre du PLUi de Billom Communauté.

- **la participation au suivi de différentes études :**

- **La fin de la procédure du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)** de Clermont Auvergne Métropole dont l'enquête publique a eu lieu en septembre 2022,
- **Le Plan de paysage Chaîne des Puys - faille de Limagne**, notamment afin d'assurer le lien avec le plan de paysage porté par le Grand Clermont
- **Le réseau des acteurs de l'habitat**, organisé par le Conseil départemental du Puy de Dôme.
- **Le programme Petites Villes de Demain de la ville de Billom.**
- **Les études spécifiques aux mobilités** : ateliers « urbanisme et mobilité » menés par le SMTC, programme Urban Energy Pact (Urb-En-Pact), atelier « plan de circulation » de Clermont Auvergne Métropole

- Par ailleurs, **le Grand Clermont est régulièrement sollicité de la part d'instituts de formation** qui souhaitent la présentation du SCOT et sa mise en œuvre. L'année 2022 n'a pas dérogé à ces demandes d'intervention.

- **l'organisation et l'animation de 8 commissions Urbanisme.** Cette commission se réunit mensuellement pour formuler un avis sur la base des avis techniques proposés.

Elle convie les Maires ou Présidents d'EPCI concernés par un PLU un PLH à y participer, ainsi que les maîtres d'ouvrage (pour les permis d'aménager), ce qui donne lieu à des échanges nécessaires à la bonne compréhension des projets et de leurs enjeux.

Conformément à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Grand Clermont est amené à émettre un avis sur la compatibilité des PLU, des PLH, des permis de construire (PC) ou d'aménager (PA) de plus de 5.000 m² de surface de plancher.

En 2022, des avis ont ainsi été rédigés sur :

– **L'Analyse de la compatibilité des PLU/PLUi :**

- Le Cendre
- Le PLUi de Riom Limagne et Volcans
- Aulnat

– **L'Analyse de la compatibilité des PLH :**

- Le PLH de Clermont Auvergne Métropole

– **L'Analyse des permis d'aménager / permis de construire :**

- Le PA du lotissement Bourrassol à Ménétrol,
- Le PA du Quartier du Bourly à Gerzat,
- Le PC de la Centrale Photovoltaïque située aux Martres d'Artière,
- Le PA de l'AFU de Replot à Mur sur Allier (retours sur le permis modifié),
- Le PA de l'Enclos de la Sarre à Cébazat,
- Le PA du Lotissement Champ Bouchard à Châteaugay,

Ce travail d'accompagnement des communes et intercommunalités à la mise en œuvre du SCoT est appelé à se poursuivre en 2023.

2- Les modifications du SCOT

La modification N°7 du SCOT

Lancée en décembre 2021, la procédure s'est déroulée tout au long de l'année 2022 avec une approbation lors du Comité Syndical du 8 décembre 2022.

Pour rappel, cette procédure de modification du SCoT a eu pour effet de modifier le chapitre sur le développement économique du DOG sur le territoire de Riom Limagne et Volcans :

- La création d'un PDS permettant une extension du Parc Européen des Entreprises de Riom, par le transfert de surfaces inscrite en phase 1 sur le PDS du Parc embranchable de Riom,
- La suppression de la ZACIL d'Espace Mozac,
- La suppression de surfaces sur des ZACIL des communes de Saint-Beuzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Volvic,
- Le transfert en phase 2 de surfaces pour les communes de Sayat, les Martres d'Artière,
- La création de nouvelles ZACIL sur les communes de Pessat-Villeneuve et Malintrat
- L'augmentation de surfaces autorisées sur la commune d'Ennezat.

La Commissaire Enquêteur a conclu le processus de concertation et d'enquête publique par un avis favorable assorti de deux réserves concernant :

- La création d'une ZACIL à Saint-Ours-les-Roches, dont le projet a été retiré de la procédure,
- Le maintien de la phase 2 du PDS parc embranchable de Riom, pour lequel le Grand Clermont a proposé une réinterrogation du périmètre à l'aune de la révision du SCOT.

En termes de bilan des surfaces, la modification entrainera une diminution de 22.5ha du foncier économique situé sur Riom Limagne et Volcans, représentant 3% de surfaces à vocation économique autorisées sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont.

La modification N°8 du SCOT

Présentée au Comité Syndical du 15 octobre 2022, les principes de la modification concernent le chapitre du développement économique du SCoT.

Ainsi, la procédure, actuellement en cours, concerne les évolutions suivantes :

- Sur Clermont Auvergne métropole, l'opportunité d'accueillir une activité industrielle d'ampleur nécessite une évolution du SCoT afin d'autoriser son implantation au sein du PDS Parc Logistique, sur des espaces actuellement inscrits en phase 2. Convenant d'un besoin de 12ha, le SCoT du Grand Clermont propose les évolutions suivantes :
 - Le transfert de 12ha de la phase 2 vers la phase 1 du PDS Parc Logistique situé à Cébazat et Gerzat afin de permettre l'implantation d'un projet industriel stratégique pour le territoire. Afin de respecter les équilibres du SCOT, Clermont Auvergne Métropole propose la suppression de 12 ha situés sur le périmètre du PDS de Sarliève Nord.
- Sur Mond'arverne Communauté, l'élaboration du PLUI a été l'occasion d'interroger le foncier à vocation économique du territoire. Issue de la fusion de 3 EPCI – Les Cheires, Gergovie Val d'Allier et Allier Comté Communauté – la nouvelle communauté de communes a élaboré une nouvelle stratégie de développement économique commune. Aussi, à la lumière des besoins du territoire, et compte tenu des disponibilités restantes, les évolutions proposées sont les suivantes :
 - La suppression de la ZACIL du Daillard à Mirefleurs, dont l'aménagement n'a jamais débuté,
 - La suppression des surfaces de ZACIL restantes sur la ZAC des Meules à Vic le Comte,
 - La réduction de surfaces sur la ZACIL Cheiractivités à Tallende, accompagnée d'un transfert de la totalité des surfaces restantes en phase 2 vers la phase 1.

La procédure devrait se dérouler durant l'année 2023, après réalisation du dossier de modification, intégrant une évaluation environnementale réalisée par un prestataire, ainsi que l'ensemble des procédures de concertation publique.

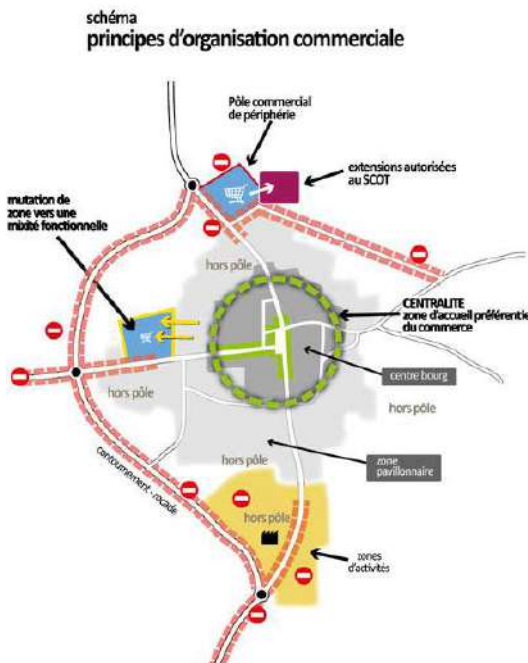
3- L'urbanisme commercial

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Le DAAC a été intégré au SCOT lors de sa modification N°6, en décembre 2019. Dès lors, il est entré dans sa phase de mise en œuvre. La méthode de suivi, réalisée avec l'appui de la CCI, assure la connaissance des **activités commerciales et artisanales de +300 m² de surface de vente** proposant de la vente de détail aux particuliers selon

6 familles d'activités : Alimentaire / Équipement de la personne / Équipement de la maison / Culture Sport Loisirs / Hygiène Santé Beauté / Commerces automobiles (concessions, multi spécialistes équipement auto... ; sous réserve de disponibilité des données).

De plus, des chiffres concernant les commerces de moins de 300 m² de surface de vente complètent la **vision globale du tissu commercial du Grand Clermont et de son évolution**.



Suite à l'approbation, les EPCI avaient été sollicités afin de centraliser les difficultés rencontrées lors de la 1^{ère} période de mise en œuvre afin de corriger d'éventuelles erreurs. Trois EPCI n'ont pas formulé de demande d'évolution, seule Clermont Auvergne Métropole a demandé un délai pour préciser ses éventuelles demandes d'évolution.

Le Comité consultatif du Commerce du Grand Clermont

Plusieurs demandes d'autorisations d'exploitations commerciales ont mobilisé le Comité consultatif du Commerce du Grand Clermont préalablement à chaque CDAC en cohérence avec les obligations réglementaires du DAAC.

Le Grand Clermont, en qualité de maître d'ouvrage du SCOT, est membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets de création ou d'extension de surface commerciale, de plus de 1 000 m², ainsi que les projets compris entre 300 et 1.000m² (hors ORT) des communes de moins de 20.000 habitants qui le souhaitent. Il faut préciser que les décisions des CDAC reposent sur des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs et non plus, comme par le passé, sur des motifs de concurrence commerciale.



En 2015, la loi « Pinel » du 18 juin 2014, est entrée en vigueur, ayant pour conséquence de fusionner les procédures de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale. En effet, un permis de construire relatif à la création ou l'extension de m² de surface commerciale ne peut désormais être délivré que si la CDAC (ou la CNAC) a émis un avis favorable.

Dans un souci de développement harmonieux, le Grand Clermont a créé en 2009 un Comité Consultatif du Commerce qui se réunit préalablement à chaque CDAC et permet de croiser les regards entre le territoire concerné par le projet (commune, EPCI), éventuellement un territoire voisin impacté, les consulaires (CCI, Chambre des Métiers), le Conseil départemental, le Conseil régional et d'autres partenaires (ADEME, CAUE). Ce Comité consultatif a pour rôle d'éclairer les avis des collectivités locales en CDAC.

En 2022, comme chaque année, le comité consultatif s'est réuni préalablement à chaque CDAC, ce qui a permis, non seulement une mise en commun des éléments de connaissance et d'analyse des dossiers, mais également des

propositions qui ont conduit à des évolutions qualitatives des dossiers, en lien avec les orientations des collectivités. Cinq comités consultatifs ont ainsi été organisés.

La CDAC s'est donc réunie 5 fois en 2022 :

- Le 2 mars pour examiner le projet de demande de création d'un Drive à l'enseigne Carrefour composé de 6 pistes pour une surface de 383m² et d'un local de préparation et de stockage de 1.399m², soit une emprise au sol totale de 1.782 m² sur la commune de Clermont-Ferrand
- Le 13 avril pour examiner le projet de demande d'extension de 167m² à l'enseigne Lidl (portant à 1165m² la surface de vente totale) sur la commune de Chamalières
- Le 1^{er} juin pour examiner le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1472 m², suite à démolition reconstruction et extension de 834 m² sur la commune de Clermont-Ferrand
- Le 9 juin pour examiner le projet de réorganisation et extension de 942,5m² de surface de vente de la galerie marchande Le forum au Centre
- Le 27 septembre pour examiner le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin « Hygena » d'une surface de vente de 289m², portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 989 m² à 1278 m², sur la commune d'Aubière

4- Le Plan paysage, dispositif d'appui à l'élaboration d'un projet de territoire

Conscients d'être dépositaires d'un patrimoine naturel, historique, archéologique et culturel de grande qualité, les élus du Grand Clermont ont souhaité conférer aux paysages et à l'architecture un rôle important dans le développement du territoire.

Afin d'assurer une déclinaison opérationnelle des enjeux paysagers identifiés dans le SCOT, le Grand Clermont a été lauréat en 2018 d'un Plan de paysage sur le territoire de l'entrée sud de la métropole (de Mond'arverne à la Métropole), à l'interface entre la Chaîne des puys/Faille de Limagne et le Val d'allier. Elaboré dans le cadre d'une dynamique d'acteurs (élus, techniciens, porteurs de projets, habitants) mobilisés dans le cadre d'ateliers, entretiens, arpentage, interviews..., le diagnostic et 4 grands enjeux ont été identifiés : l'équilibre et la composition du paysage, les liens entre les composantes paysagères, la qualité du cadre de vie, la reconnaissance et la valorisation des patrimoines.

Cette 1^{ère} phase de compréhension des paysages s'était poursuivie, fin 2020, avec un zoom spécifique consacré à la plaine de Sarliève qui fait l'objet d'une importante pression foncière. Ainsi, 3 scénarii de développement à long terme avaient été proposés : le scénario à minima, le scénario d'insertion de chaque projet dans la trame éco-paysagère de la plaine et le scénario « projet paysage » de la plaine. A l'heure actuelle, aucun scénario n'a fait l'objet d'une validation définitive.

En 2022, Le plan de paysage a fait l'objet d'un comité de pilotage qui a permis d'affiner les objectifs de qualité paysagère et d'amorcer la phase 3 qu'est le plan d'actions. De nombreux sujets ont été évoqués lors de ce Copil et notamment :

- Concernant les friches agricoles : mettre en place une stratégie de reconquête du foncier
- Trouver des leviers favorisant l'acceptabilité des projets ENR
- Les trames végétales et corridors écologiques nécessitent des stratégies globales multiséculaires. Des actions doivent permettre d'établir des liens entre espaces agricoles productifs et trames vertes et bleues
- Des préconisations favorisant la désimperméabilisation, ainsi que la végétalisation des centres-bourgs doivent accompagner les projets
- Il y a nécessité d'offrir une signature architecturale et paysagère forte sur la plaine de Sarliève, cette entrée de ville majeure étant aujourd'hui banalisée
- Des leviers doivent permettre le développement de mobilités douces et parcours actifs sur le territoire...

OQP 5

CONSIDÉRER LA PLAINE DE SARLIÈVE
COMME UN SITE EMBLÉMATIQUE
& UN SECTEUR D'EXPÉRIMENTATION PAYSAGE



5.1

PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ET
LA LISIBILITÉ DE LA PLAINE
DE TOUT MORCELLEMENT
URBAIN, EN ÉCHOS À LA
STRATÉGIE AGRICOLE
GLOBALE



5.2

COMPOSER & ANIMER UN
PROJET
PAYSAGER D'ENSEMBLE,
STRUCTURANT DES PROJETS
URBAINS



5.3

EXPÉRIMENTER
LA MULTIFONCTIONNÉLITÉ
DE LA PLAINE DE SARLIÈVE



Un temps d'échange avec les élus et techniciens de la métropole, ainsi qu'avec le Bureau d'études en charge du PLUI est prévu début 2023, il doit permettre de faire lien entre les scénarios du plan de paysage et les OAP du PLUI sur le territoire concerné.

Le plan d'actions finalisera le dossier au cours du 1^{er} trimestre 2023.

5- La politique de l'habitat durable

Face à un contexte en évolution et difficilement appréhendable pour les collectivités (réchauffement climatique, contexte sanitaire, objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), demandes nouvelles de la part de la population...), le Grand Clermont a souhaité engager une démarche de mise en œuvre du SCOT en matière d'habitat et accompagner des projets démonstrateurs sur de nouveaux modes de faire. Cette réflexion-action doit permettre de ré-interroger le territoire sur les attendus en matière d'habitat, d'innover et de démontrer par l'action que le Grand Clermont est un territoire exemplaire, tant à l'échelle des communes urbaines que des communes périurbaines ou rurales. Plusieurs hypothèses ont été construites avec les services de l'état afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier. In fine, l'année 2022 a été consacrée à la recherche de financement et à l'élaboration d'une méthodologie avec l'Agence d'urbanisme et le Cerema qui se sont associés pour répondre aux attentes du Grand Clermont.

Ainsi, la démarche se déroulera en trois étapes :

- **Phase 1** : Lancement de la démarche, sensibilisation et acculturation
- **Phase 2** : Incubation de 2 sites démonstrateurs
- **Phase 3** : Valorisation et capitalisation

Cette démarche visera à fédérer l'ensemble des acteurs : bailleurs, architectes, aménageurs, lotisseurs, habitants... afin d'engager un processus vertueux sur l'ensemble de la chaîne de production de logements.

3- Le Conseil de développement

Un Conseil de développement est une instance de participation citoyenne instituée par la loi, obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et pour les PETR.

Le PETR du Grand Clermont ne disposait plus d'un Conseil de développement depuis 2018. Les EPCI n'avaient pour leur part jamais disposé d'une telle instance. Le cadre législatif laissant la possibilité aux EPCI et PETR de porter un conseil de développement commun, c'est le choix qui a été fait sur le territoire du Grand Clermont. Après délibération des EPCI concernés par l'obligation (Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans), le PETR du Grand Clermont a délibéré le 30 juin 2021 sur la relance et le portage d'un Conseil de développement unique pour l'ensemble du territoire. Ce Conseil de développement est tout à la fois celui du PETR et celui de chacun des 4 EPCI qui le composent (et à fortiori, celui des EPCI pour lesquels cette instance est une obligation).

Réalisations de l'année 2022

Le début de l'année 2022 a été marqué par la phase de composition du Conseil de développement qui a pris fin en avril et au terme de laquelle 99 citoyens sont devenus membres du Conseil de développement :

- 12 citoyens désignés par les EPCI
- 21 citoyens désignés par des associations et institutions sollicitées
- 33 citoyens issus d'un appel à volontaires
- 33 citoyens issus d'un tirage au sort sur listes électorales

Ces citoyens se sont réunis pour la première fois en mai, puis de façon mensuelle tout au long de l'année. 8 réunions ont eu lieu en 2022. Depuis septembre, les citoyens travaillent de façon collective pour répondre à la saisine proposée par les élus :

En 2050 sur le territoire du Grand Clermont...

La vie est sobre, avec une belle qualité de vie et la justice sociale est garantie.

Sur quels chemins nous engageons-nous dès aujourd'hui pour y arriver ?

Les propositions des citoyens sont attendues pour septembre 2023 et alimenteront la réflexion des élus dans le cadre de la révision du Scot.



Réunion du Conseil de développement du 24 mai 2022 à la Roche-Noire

Perspectives 2023

En 2023, il s'agira de continuer d'animer ce collectif citoyen afin de l'accompagner au mieux dans sa réponse à la saisine. Un enjeu fort des réunions mensuelles du Conseil de développement sera la formation des citoyens sur les sujets qu'ils travaillent, la transmission d'expertises, afin que les propositions qui seront soumises aux élus soient le fruit d'un processus de réflexion étayée.

Une fois les propositions remises en septembre, il s'agira également d'organiser l'analyse des propositions et d'accompagner les EPCI et le PETR dans leur réponse à ces propositions. Cette réponse de la part des élus sera essentielle au maintien d'une confiance des citoyens vis-à-vis des élus. En effet, si les membres du Conseil de

développement ont conscience que toutes leurs propositions ne verront pas forcément une mise en œuvre à court terme, Ils attendent néanmoins un échange nourri avec les élus autour de leurs propositions.

De plus, afin de fixer un cadre de coopération et de dialogue entre le Conseil de développement et les élus, les différentes instances (Conseil de développement, Grand Clermont et les 4 EPCI) seront amenées à délibérer sur une Charte de partenariat au cours du premier trimestre 2023.

4- Le Projet Alimentaire Territorial (Grand Clermont/ Parc Naturel Régional Livradois Forez)

Mobiliser le foncier agricole avec les communes

Suite au repérage de 8 communes volontaires et de parcelles disponibles, une mission d'accompagnement à la mobilisation de foncier en propriété publique pour installer des activités agricoles bio a débuté en juin 2022.

Les associations Terres de Liens Auvergne et Bio 63 ont été retenues pour réaliser cet accompagnement. Sur chaque commune (Vic le Comte, Pignols, Mirefleurs, Sauviat, Bonnevals, St Jean d'Heurs, St Genes-Champanelle, Riom), un diagnostic agro-environnemental des parcelles et la définition d'un plan d'action spécifique ont été réalisés.



Plusieurs séances de travail collectif ont conduit à l'expression de freins et de besoins partagés et la mobilisation d'outils en commun pour y répondre. En novembre 2022, un séminaire de rencontre entre les communes et les structures de l'accompagnement à l'installation-transmission a eu lieu. Ce dispositif permet également à certaines communes de s'engager concrètement dans l'accueil d'un porteur de projet agricole à court terme grâce à la réalisation d'un diagnostic agro-environnemental complet de la parcelle et des accès aux ressources (eau/électricité), une estimation des coûts et des étapes de remise en activité et l'appui à la rédaction d'un appel à candidature. L'ensemble des étapes du projet seront capitalisées au printemps 2023 dans un livret méthodologique et une vidéo pédagogique à large diffusion.

Des ateliers citoyens consommateur sur les légumes locaux



Pour lancer ce nouveau projet, un appel à candidats a été diffusé en collaboration avec une chercheuse de VetagroSup via les réseaux sociaux, le site web du PAT et la presse locale. Un panel de 36 habitants volontaires réparties en trois groupes (bassins de Clermont, Thiers, Ambert) a été recruté. *En quatre mois, les participant.e.s ont formulé des propositions pour renforcer la place des légumes locaux de qualité dans les rayons des grandes et moyennes surfaces traditionnelles du territoire.*

Le programme de travail les a déjà réunis à 4 reprises (visites de fermes et de grandes surfaces, auditions d'experts) pour compléter leurs connaissances et les accompagner à appréhender la question soumise par les élus du PAT : « Quels sont vos critères/caractéristiques principaux pour un développement plus juste et plus durable de la production de légumes distribués en grande et moyenne surface ? ». Un Conseil Consultatif, composé d'experts agricoles et alimentaires (chercheurs, directeurs de GMS, structures agricoles, agriculteurs, élus) vient éclairer régulièrement le travail des participants. L'avis final a été rendu le 28 janvier 2023. Le média « Le Connecteur » accompagne le projet et l'animation de la dynamique.

A travers ce nouveau dispositif de démocratie participative, les élus du PAT souhaitent mieux associer le consommateur-citoyen en lui redonnant un pouvoir d'agir et de peser sur l'organisation du système alimentaire.

La démarche fait l'objet d'une communication régulière sur les réseaux sociaux et les outils numériques disponibles (site web, presse locale) afin d'informer les acteurs de la filière et du grand public des avancées des groupes de travail. La réalisation de plusieurs outils méthodologique (vidéo, synthèses audio et écrites) permet de capitaliser sur les enseignements de la démarche. Cette capitalisation devra notamment servir à reproduire la méthode sur d'autres filières et à déployer cette démarche sur d'autres territoires porteurs de PAT. En 2023, la poursuite du travail avec des habitants est envisagée sur d'autres thématiques.



L'Observatoire du Système Alimentaire Territorial (SAT) du Grand Clermont /PNR Livradois-Forez avec l'Agence d'Urbanisme de Clermont Métropole



L'observatoire du SAT compte depuis 2020, une série d'indicateurs socles chiffrés qui permettent d'apprécier l'état et l'évolution du système alimentaire local (occupation des sols, emplois et rémunération agricole, nombre d'outils de transformation, taux d'auto-provisionnement alimentaire, etc.). Au printemps 2022, trois ateliers de travail ont réuni des acteurs professionnels sur chaque thématique pour compléter ces résultats et valider un document final.

Présenté en juin, ce rapport compile l'ensemble des données recueillies et des analyses formulées. Un suivi des indicateurs et un travail de qualification du réseau des acteurs de l'alimentation se poursuivra en 2023.

Le collectif de chercheurs associé au PAT

La signature d'une charte interne au collectif de chercheurs vient désormais préciser les missions principales du collectif de chercheurs. En complément, une convention de partenariat multipartite entre les tutelles de recherche et d'enseignement (INRAE, VetagroSup, AgroParisTech, UCA) et les pilotes du PAT formalise leurs engagements réciproques dans le collectif de chercheurs. La signature de cette convention est prévue au premier trimestre 2023.

La collaboration avec la communauté scientifique se poursuivra dans le cadre d'un partenariat sur le programme de recherche TETRAE Auvergne Rhône-Alpes 2023-2028, autour de deux projets de recherches sur les thèmes de la gouvernance alimentaire (projet TRAACT) et des impacts de l'alimentation sur la santé humaine (projet Part'Age). D'autres projets de recherche se déploieront également avec le soutien et/ ou la participation du PAT comme les programmes Plan'Eat (restauration scolaire) et Resyster (foncier agricole), Duratransfo (transformation de produits agro-alimentaire).

Evènements

Du 30 mai au 3 juin, s'est tenue la 3^{ème} édition du Forum Alimentaire organisé avec l'appui d'une étudiante en stage de 6 mois. Ce nouveau format a mobilisé près de 150 participants pendant une semaine de réflexion rythmée par la visite de six initiatives du territoire : Ferme de Sarliève (Cournon d'Auvergne), Centre de Recherche en Nutrition Humaine (Clermont-Ferrand), Entreprise laitière de Sauvain (Sauvain), Salaisons Bernard (La Forie), ferme du Potager de Bélimé (Luzillat), Ferme de Lucien (Courpière).



Le Forum s'est clôturé par une plénière à la Roche-Noire. Un Forum itinérant sur plusieurs jours est à nouveau prévu pour 2023 avec une place particulière donnée à la collaboration avec le secteur de la recherche.

En juin 2022, le territoire a accueilli une trentaine d'acteurs institutionnels, économiques et de la recherche pour le séminaire de clôture du programme Terralim 2 autour des enjeux de relocalisation alimentaire. La visite de deux initiatives locales inspirantes (Ecopôle du Val d'Allier et exploitation maraîchère de la Régie de Territoire des Deux Rives) a été proposée aux participants. Un rapport de recherche et un bilan de la mission viendront clore ces deux années de travail collectif entre 11 territoires engagés du Massif Central.

Coopération entre PAT du Puy de Dôme

Les 4 territoires porteurs de PAT sur le Puy-de-Dôme (Massif du Sancy, SMAD des Combrailles, Agglo Pays d'Issoire, Grand Clermont/Parc Livradois-Forez) ont lancé une cellule de travail pour échanger expériences, méthodes et connaissances. Les rencontres sont accueillies successivement par chacun des territoires et sont ouvertes aux élus qui le souhaitent. Ce groupe d'échange sera entretenu en 2023 avec une réunion prévue début 2023.

5- La voie verte le long de l'Allier

Le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier (27 kilomètres d'Authezat à Pont du Château).

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

DEPENSES TOTALES	Mond'Arverne Co	Billom Co	Clermont A Métropole	TOTAL	
Achat foncier	61 313	25 293	14 385	100 991	
Travaux d'aménagement (1)	2 155 200	832 000	1 073 800	4 061 000	
Aires d'accueil	100 250	15 700	79 500	195 450	
Etudes et frais divers (2)	57 230	27 140	33 630	118 000	
Moe et études du CD 63	209 520	99 360	123 120	432 000	
TOTAL HT	2 583 513	999 493	1 324 435	4 907 441	
(1) Travaux de voirie, signalétique et travaux paysagers					
(2) Ecologie, SPS, archéologie, commissaire-enquêteur, annonces légales , ...					
RECETTES TOTALES	Mond'Arverne Co	Billom Co	Clermont A Métropole	TOTAL	Tx Subvention
Conseil Régional AURA	1 182 229	456 391	555 569	2 194 189	45%
FEDER POI Loire	515 956	199 181	242 465	957 603	20%
Etat Contrat de Ruralité	37 452	17 761	22 007	77 220	2%
Leader G Clermont	20 834	10 261	-	31 095	1%
Moe et études du CD63	175 691	83 318	103 241	362 250	7%
Autofinancement	651 350	232 580	401 153	1 285 084	26%
TOTAL	2 583 513	999 493	1 324 435	4 907 441	100%
Estimation de frais complémentaires à la charge des EPCI					
Frais financier et TVA non récupérée	38 000	15 000	25 000	78 000	

Des travaux d'aménagement réalisés sur 18 km

Les travaux de la tranche ferme, commencé en septembre 2020, se sont achevés en avril 2021 avec la pose des barrières et la signalétique. Depuis le printemps 2021, 18 premiers kilomètres sont donc désormais ouverts au public.

La fréquentation est toujours très importante et la modification d'habitudes de comportement ont engendré de multiples problèmes sur la voie verte, équipement nouveau pour ce territoire : casse de mobilier, intrusion de véhicule, conflits d'usages, difficultés d'entretien, ...

Le Grand Clermont, le CD 63, les EPCI et les Communes se sont attachés à essayer de résoudre au fur et à mesure ces difficultés. Une convention d'entretien /suivi a été signée entre le CD 63 et les EPCI avec des premières interventions en 2021 et 2022.





Concernant les 8 derniers kilomètres restants de la tranche conditionnelle et étant donné la longueur des procédures d'acquisition du foncier privé, aucune réalisation n'a eu lieu en 2022 et ces dernières ne pourront au mieux être finalisées qu'à partir de septembre 2023 voir en 2024. Ainsi en 2023, la seule portion dont la mise en chantier est certaine concerne les communes des Martres de Veyre et de Mirefleurs (foncier maîtrisé). Par ailleurs, d'autres travaux, équipements ou prestations restent à effectuer : sondages archéologiques, signalétique, mobiliers, aires d'accueil, travaux de compensation volontaire sur une parcelle aux Martres de Veyre, suivi écologique des travaux ...

Les prévisions budgétaires 2023

Les inscriptions budgétaires 2023 permettront de réaliser les travaux de la tranche conditionnelle. Toutefois, le facteur limitant est la disponibilité du foncier actuellement en procédure d'expropriation. Il est donc très peu probable que l'ensemble des travaux puissent se faire sur 2023 ce qui malheureusement risque d'avoir un impact négatif sur la mobilisation des subventions et en particulier le FEDER. De plus, et étant donné, l'augmentation des coûts d'actualisation des marchés déjà signés, il n'est pas certain que l'ensemble des 8 derniers kilomètres puissent être réalisés.

Il conviendra de prévoir une inscription du reste à réaliser de l'opération (environ 2 600 000€) pour pouvoir démarrer les travaux restant dès que possible début 2024 en amont du vote du budget.

Mond'Arverne Communauté contribuera en 2023 à hauteur de 414 884 € et Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 135 157 €, Billom Communauté ayant versé le solde de sa contribution estimative en 2020.

6- Le programme LEADER

1- Le programme LEADER Val d'Allier

La mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER en 2022

Le montant annuel programmé en 2022 est de 1 212 882,93 € de LEADER avec 11 dossiers programmés lors du comité de programmation du 22 mars 2022.

Actuellement, 4 120 322,79 € de fonds LEADER ont été attribués soit 87,35 % de l'enveloppe totale. Cela représente 87 opérations financées depuis 2016.

En 2022, 7 opérations ont été payées pour un montant de 360 158,03 € de FEADER. Au total, 50 dossiers sont à ce jour soldés pour une somme totale payée aux porteurs de projet de 1 591 731,28 € soit 38,63 % du montant total attribués.

Il est à noter que l'année 2022 a été problématique au niveau des ressources humaines LEADER avec le départ de l'animatrice début avril et du gestionnaire en décembre avec beaucoup de difficultés de recrutement par la suite (1 personne à 80% actuellement en poste).

Calendrier de fin de programmation pour 2023 du LEADER actuel

Une dernière enveloppe complémentaire d'un montant de 275 499 € a été attribuée par la Région AURA en décembre 2022 ce qui porte l'enveloppe totale du GAL Vallier du Grand Clermont à sur la période 2015-2022 à 4 707 568 € (4 432 069 € + 275 499 €). Il restera environ 700 000 € à programmer lors d'un dernier comité de programmation qui se tiendra en mars / avril 2023 sans qu'il n'y ait toutefois l'assurance de pouvoir financer l'ensemble des projets déposés.

Il conviendra en 2023 de garder un poste de gestionnaire pour effectuer notamment les paiements des dossiers programmés.

2- La candidature Leader 2023/2027

Un appel à projet a été lancé par le Conseil Régional Auvergne / Rhône-Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023-2027.

La prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne / Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural (74 M€ pour toute le territoire régional). En outre, la Région à travers cet appel à projet a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 GAL (Groupe d'Action Locale) à l'échelle départementale. En termes de périmètre, l'appel à projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'EPCI entiers, et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional).

L'appel à projet encadre le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

Les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022, dont le Grand Clermont, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes de Plaine Limagne

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 déposée fin décembre 2022.

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles. Une convention sous la forme d'une « Entente » (notamment régie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT) entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

La stratégie LEADER 2023-2027 adoptée au sein de cette candidature s'appuie sur trois orientations majeures :

- Renforcer l'attractivité du territoire en consolidant son maillage et sa promotion autour d'une offre globale de services adaptée aux populations
- Agir pour la relocalisation de l'économie par l'accompagnement des entreprises et des filières
- Préparer l'avenir du territoire en accompagnant les transitions.

La sélection par la Région et la somme attribuée au futur GAL « Puy de Dôme » seront données en fin du 1^{er} trimestre 2023 pour un démarrage des dépôts de dossier à l'été 2023.

7- L'appel à projet « Services et design territorial »

Le Grand Clermont, en partenariat avec Mond'Arverne Communauté, avait été retenu à un appel à coopération « Terre de design » Massif Central avec d'autres acteurs (l'ADEFPAT, le PCTE de Figeac et la Commune de Laguiolle).

Par la méthode du design, le projet était de co-construire les services dont les habitants de la partie Ouest de Mond'Arverne Communauté, moins dotée et moins structurée, ont besoin. Le projet a permis d'analyser les services à créer ou déployer au regard de ceux existants sur le territoire, déterminer le ou les lieux d'implantation de ces services, bâtir le modèle économique et de fonctionnement du ou des lieux retenus.

Le coût prévisionnel du dossier est de 111.200 € TTC sur lequel des subventions, dans le cadre des fonds Massif Central, ont été obtenues en décembre 2019 à hauteur de 80% TTC soit 88.960 €.

La mission a été confiée au bureau d'étude « Indivisibles » en mars 2021 pour une durée de 18 mois. La phase diagnostic, immersion sur le territoire et concertation avec la population / acteurs locaux a été faite en 2021. L'année 2022 a vu la fin de la mission avec réalisation des phases 2 « Imaginer et expérimenter le/les services par le Codesign » et 3 « Déployer et évaluer le/les services ».

Parallèlement, les séminaires interrégionaux entre les acteurs impliqués dans ce programme Massif Central se sont poursuivis tout au long de l'année 2022.

Les résultats de l'étude et les outils de design de services, construits lors de cette démarche Massif Central, seront présentés au Grand Clermont au cours du 1^{er} semestre 2023.

8- Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Un léger tassement du nombre de dossiers, après une année exceptionnelle

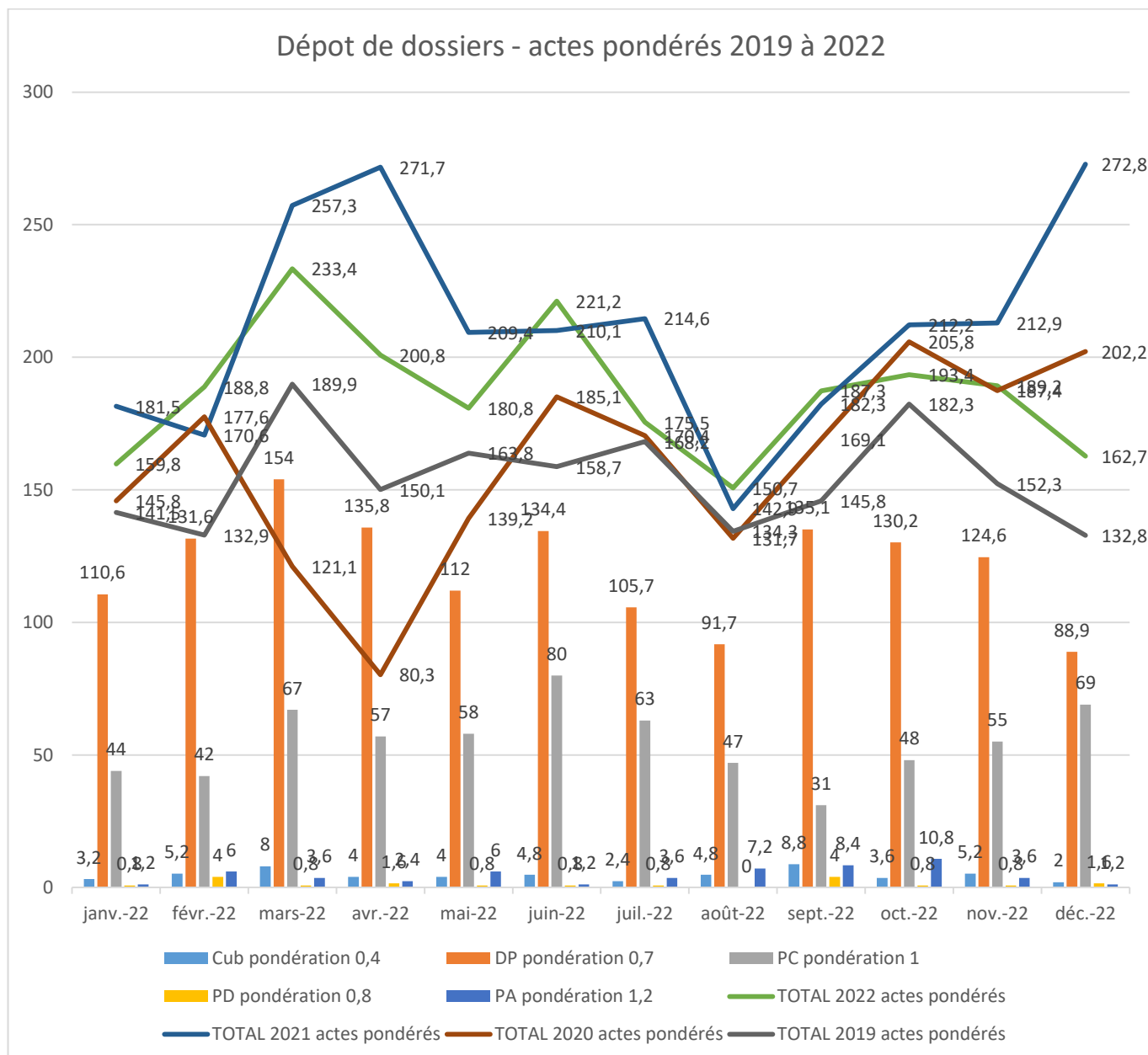
L'année 2022 est la septième année complète du service instructeur des autorisations d'urbanisme. Le périmètre d'instruction comprend la totalité de Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté, à l'exception des communes d'Authezat et Manglieu qui rejoindront le service après l'approbation du PLUI de Mond'Arverne Communauté.

Cette année encore, la crise sanitaire a fortement perturbé l'organisation du service. Celui-ci a été contraint de faire face à de multiples arrêts liés au COVID 19, mais également d'autres arrêts sur des périodes de un à trois mois. Ceci a amené le service à rechercher un renfort afin de franchir la période estivale. Préalablement le service a bénéficié de l'appui d'un stagiaire en ADS.

Dans ce contexte, les agents ont fait preuve de polyvalence, disponibilité et adaptation afin de maintenir la bonne fluidité de la filière instruction (communes, service ADS, pétitionnaires ...) et répondre aux nombreuses sollicitations. La particularité d'un service ADS est de ne pas s'arrêter car les délais d'instruction, eux ne s'arrêtent jamais.

L'année 2022 a été marquée par un léger tassement du nombre de dossiers, après une année 2021 en forte augmentation. Toutefois le service ADS n'a pas encore pu reprendre les permanences en communauté de communes.

Dépot de dossiers - actes pondérés 2019 à 2022



Le nombre élevé de dossiers est principalement dû aux déclarations préalables de travaux (panneaux solaires sur toiture, isolation par l'extérieur, petites extensions ...). Les permis de construire pour des nouveaux logements sont en repli. Ce constat est vrai pour l'ensemble du département.

Tableau récapitulatif du nombre d'actes pondérés au regard des effectifs du service ADS

année	Nombre d'actes pondérés	effectif réel instructeurs ADS (ETP)	effectif théorique instructeurs ADS : 350 EPC / instructeur	écart	Coût du service ADS	Coût de l'équivalent PC
2016	1 684,3	4	4,8	-0,8	262 323,25 €	155,75 €
2017	1 964,0	4,75	5,6	-0,9	299 853,55 €	152,67 €
2018	1 734,2	4,5	5,0	-0,5	320 242,68 €	184,66 €
2019	1 848,2	4,5	5,3	-0,8	311 002,50 €	168,27 €
2020	1 915,7	4,5	5,5	-1,0	306 595,62 €	160,04 €
2021	2 536,7	5,2	7,2	-2,0	368 034,22 €	145,08 €
2022	2 246,6	6,0	6,4	-0,4	381 258,09 €	169,70 €

Le coût à l'acte du service ADS du Grand Clermont est de 169.70 € en 2022

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

- La saisine par voie électronique (SVE) a été mise en place pour toutes les communes dès le 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un guichet unique accessible par le site internet des communes. Il permet le dépôt des toutes les autorisations d'urbanisme (CUa, CUb, DP, PA, PC, PD) ainsi que les DIA. 1206 demandes ont été déposées par ce moyen sur l'ensemble de l'année 2022.

En parallèle, l'instruction dématérialisée est effective depuis le 1^{er} janvier, pour toutes les communes de plus de 3500 habitants. Au cours du 1^{er} semestre puis à partir de septembre toutes les communes ont été amenées vers l'instruction dématérialisée. Un dossier papier, déposé en mairie est donc scanné en mairie.

Cette phase est un préalable à la liaison des communes vers la plateforme de l'Etat PLAT'AU. Des premiers tests sont engagés depuis mi-octobre 2022. La plateforme PLAT'AU permettra à terme des échanges dématérialisés vers la préfecture, l'Architecte des Bâtiments de France, la DDT, ... Cette nouvelle procédure va, dans un premier temps, nécessiter un important travail d'administration de logiciel et d'acquisition de compétences car la moindre erreur (saisie des données, documents disponibles) pourrait entraîner un blocage du dossier.

Concomitamment à la dématérialisation, depuis le 1^{er} septembre 2022, le recouvrement de la taxe d'aménagement a évolué. Le service ADS ne transmettra plus les autorisations à la DDT. C'est la DGFIP qui collectera les informations de SITADEL et du demandeur par l'intermédiaire de sa déclaration de fin de travaux, puis établira le calcul de cette taxe d'aménagement. Il est donc primordial que toutes les communes et le service ADS soient rigoureux sur les données.

CONCLUSION

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion de faire un bilan de l'action de Grand Clermont mais également de se projeter dans l'avenir.

Dans la continuité de l'année 2021 le programme de travail de l'année 2022 a été chargé. Pour autant, il ne faudrait surtout pas que les actions concrètes occultent la principale vocation du Grand Clermont qui réside dans sa capacité à accompagner le territoire dans sa projection dans l'avenir à un moment où l'avenir est porteur d'inquiétudes.

2023 marquera l'entrée dans une nouvelle période. Si depuis l'adoption du SCOT en 2011, de nombreuses actions ont été réalisées pour le mettre en œuvre, il convient maintenant de réinterroger la capacité du SCOT à s'adapter au monde de demain.

Ce travail a été initié par la démarche « Demain le Grand Clermont » et a permis au conseil syndical de prendre la décision, lors de sa séance du 8 décembre 2022, de prescrire la mise en révision du SCOT. Il ne s'agit pas d'écrire un « Nième » document à vocation technique mais de traduire une vision politique du territoire.

Ainsi en 2023, la réalisation de l'évaluation à T+12 du SCOT et du diagnostic préalable du nouveau SCOT devra permettre de définir le niveau de « profondeur » attendu de la révision du SCOT.

Pour cela, il sera essentiel d'objectiver, thématique par thématique, la situation du territoire, ses forces, ses faiblesses, sa capacité de résilience en comparaison avec d'autres territoires.

Ainsi les enjeux qui auront été identifiés permettront de fixer les priorités des prochaines années.

Sur la méthode et dans le contexte de contraintes budgétaires de plus en plus fortes, la révision du SCOT intégrera un volet de sobriété financière : le Grand Clermont cherchera à optimiser ses moyens existants, à mobiliser le maximum de subventions et à concentrer toute son action sur les priorités. Pour autant, au-delà de 2023, il demeurera essentiel que les EPCI s'accordent sur les moyens minimums indispensables qu'il conviendra d'allouer au Grand Clermont pour qu'il puisse mener à bien sa mission.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

768 - Convention CISCA

Par délibération du 8 décembre 2021, le Grand Clermont a adhéré au CISCA (Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne).

Le CISCA est un centre de R&D territoriale sous forme associative qui a pour mission d'accompagner dans une posture d'intermédiation les démarches collectives à l'échelle du territoire du Puy-de-Dôme, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire.

Au service de ses membres, le CISCA rassemble des acteurs de collectivités locales, du monde de la recherche et du monde socioéconomique (associations, entreprises...) à travers une ingénierie de l'intermédiation visant le déploiement de dynamiques de transformations sociales, au sein d'un programme de Recherche & Développement intitulé « Transitions et Résiliences ». Ce programme de R&D territoriale facilite en ce sens les dynamiques de recherche-action favorisant l'accélération des pratiques de transformations et l'outillage des manques afin de participer à l'émergence d'un territoire au développement adapté aux enjeux de notre temps (écologiques sociaux, économiques, etc.).

Depuis la relance du Conseil de développement en 2022, le Grand Clermont a sollicité l'accompagnement du CISCA dans la définition et la mise en, œuvre de méthode d'animation des séances de ce conseil.

Il est proposé de prolonger en validant une convention pour l'année 2023. Dans ce cadre le CISCA interviendra dans les domaines suivants :

1. Apport de compétences d'ingénierie dans la conceptualisation des espaces, des outils (facilitation graphique, etc.) et des méthodes d'animation (jeux sérieux, cartes sensibles, etc.), pour répondre à l'objectif de favoriser les délibérations entre citoyens
2. Apports de connaissances théoriques et méthodologiques sur les enjeux de transition territoriale en s'appuyant sur les connaissances émergeant du programme de R&D Transitions et Résiliences coordonné par le CISCA
3. Apports d'un réseau de chercheurs et d'experts sur les différents domaines et thématiques explorés par le Conseil de Développement.
4. Participation à l'animation des sessions du Conseil de Développement pour répondre à l'objectif de veiller au cadre de bienveillance, d'inclusivité et d'apprentissages tout en maintenant une dynamique collective de production dans la réponse aux saisines et dans la réponse aux cadrages des étapes (élaboration d'une charte de partenariat, d'un choix de gouvernance, etc.)
5. Participation à l'évaluation des sessions et apports de compétences en matière de capitalisation (design, facilitations graphiques, etc.)

Le montant de la participation sera de 7 000€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la convention 2023 avec le CISCA jointe en annexe à la présente délibération**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

769 - Conseil de développement : charte de partenariat

Le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont a été créé par délibération du conseil syndical du 30 juin 2021. Après une phase importante de composition, les citoyens membres de cette instance de participation citoyenne se réunissent de façon mensuelle depuis mai 2022 afin de répondre à la saisine proposée par les élus le 5 juillet 2022 (« En 2050, sur le territoire du Grand Clermont, la vie est sobre, avec une belle qualité de vie et la justice sociale est garantie. Sur quels chemins nous engageons-nous dès aujourd'hui pour y arriver ? »).

Afin de symboliser la volonté de dialogue et de considération réciproque des élus et des citoyens du Conseil de développement, il est proposé d'adopter une charte de partenariat (en annexe) qui fixe les engagements des deux parties. Cette charte a été co-construite par les élus de la commission Conseil de développement, les citoyens du Conseil de développement et les 4 EPCI co-porteurs du conseil de développement : Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la charte de partenariat jointe en annexe à la présente délibération**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la charte.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

